



ELECTIONS COMMUNALES DE MAI 2020

DECLARATION PRELIMINAIRE

Pour la quatrième fois depuis le début du Renouveau démocratique en 1990, le Bénin a organisé, le 17 mai 2020, les élections communales pour le renouvellement des conseils communaux et municipaux installés en 2015. Ces élections se sont tenues dans un contexte particulier, caractérisé par des éléments d'ordre politique et sanitaire.

Avec l'appui financier de la Coopération Suisse au Bénin, la Plateforme électorale des Organisations de la Société Civile (PEOSC) a déployé 360 observateurs, 77 moniteurs terrain et 10 e-moniteurs, sur l'ensemble des 546 arrondissements du pays. Prenant appui sur les données collectées par ces observateurs, la PEOSC a opérationnalisé, les 16, 17 et 18 mai 2020, une Salle de Situation Electorale pour la coordination de ce déploiement. Au lendemain de la tenue du scrutin, la mission de surveillance nous permet de rendre compte de ce qui suit :

I. Contexte général de la tenue des communales de mai 2020

Le cadre juridique et ses nouveautés

Au lendemain de la crise post-électorale d'avril 2019, le cadre juridique des élections au Bénin a connu des amendements substantiels opérés par un parlement jugé monocolore par l'opinion publique et sans une implication des autres acteurs politiques et sociaux. Ainsi, la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 a été amendée par la loi constitutionnelle n°2019-10 du 07 novembre 2019. La charte des partis politiques a été modifiée et complétée. Un nouveau code électoral, une nouvelle loi sur le statut de l'opposition et une autre sur le financement public des partis politiques ont été adoptés. Des amendements apportés, ressortent les nouveautés, plus ou moins, crisogènes suivantes :

- l'instauration d'un système de parrainage des candidats à l'élection présidentielle assuré par les maires et les députés à hauteur de 10% de leur effectif global, soit 16 signatures de députés et/ou de maires à recueillir par les candidats avant de faire valider leur candidature à l'élection présidentielle (article 132 du Code électoral) ;
- l'obligation, pour les listes de candidatures en lice pour les élections communales de réunir au moins 10% des suffrages exprimés avant de prétendre à l'attribution des sièges. Cette disposition qui nationalise les élections de proximité, avait été crainte lors des législatives de 2019. Elle fut rendue inopérante du fait qu'il n'y ait eu que deux partis politiques en lice pour ces législatives. La disposition a été ramenée au niveau des élections communales dans le nouveau code électoral réveillant les

mêmes appréhensions de violences post-électorales et de non acceptation d’élus qui n’auraient pas eu les suffrages des administrés qu’ils auront l’ambition de gérer.

Le démarrage des préparatifs

Par décret pris en Conseil des ministres le 22 janvier 2020, le corps électoral a été convoqué pour les élections communales le 17 mai 2020. Les élections législatives d’avril 2019 se sont déroulées dans un climat tendu dû à la disqualification de plusieurs partis, notamment ceux de l’opposition, pour des raisons administratives. Pour éviter le même scénario aux communales, le gouvernement a invité “Les ministres dont les services interviendront dans la délivrance des pièces nécessaires à la constitution des dossiers de candidature à faciliter la tâche aux demandeurs”¹. De ce fait, deux partis de l’opposition, notamment les Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) et Restaurer l’Espoir (RE) ont pu finaliser la procédure de conformité à la nouvelle charte des partis politiques.

Par ailleurs, selon les données du fichier électoral transmis à la commission électorale nationale autonome (CENA) à son siège le 3 avril 2020 par le Conseil d’Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (Cos-LEPI),

5 235 609 électeurs² ont été appelés aux urnes ce 17 mai 2020 répartis par la CENA en 7840 centres de vote décomposés en 14 941 postes de vote sur l’ensemble des 546 arrondissements du Bénin correspondant à autant de circonscriptions électorales.

Les candidatures aux élections communales

Après étude des dossiers, cinq (05) partis politiques ont été retenus pour prendre part à ces élections communales, selon la liste dévoilée par la CENA le 30 mars 2020, sur les neuf qui ont pu déposer leurs dossiers de candidature. Il s’agit des partis Bloc Républicain (BR), Union Progressiste (UP), Parti du Renouveau Démocratique (PRD), Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) et Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE).

La campagne électorale

Conformément à la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code Electoral, la campagne électorale a été lancée pour couvrir la période du 1er mai 2020 à 00h au 15 mai 2020 à minuit. Compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus, le gouvernement du Bénin a opté pour une campagne exclusivement médiatique et interdit les activités telles que les rassemblements, meetings ou autres manifestations politiques pouvant drainer du monde. De ce fait, la Haute Autorité de l’Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a pris deux décisions les 21 et 22 avril pour, respectivement, sélectionner les radios et télévisions devant participer à cette campagne médiatique et réglementer ladite campagne. Cependant, il nous a été donné de constater que ces mesures ont été violées par certains

¹ Voir communiqué du compte rendu du Conseil des ministres du 22 janvier 2020

² <http://ortb.bj/info-en-continu/communales-2020-5-235-609-electeursappeles-aux-urnes/>

acteurs politiques qui n'ont pas hésité à mettre en péril la santé des populations dont ils sollicitent pourtant les suffrages. A titre d'exemple, le parti politique Union Progressiste, le 02 mai 2020, a organisé dans l'arrondissement de Ganvié 2 l'inauguration de son siège de campagne avec un rassemblement de plus de 50 personnes sans respect des mesures de prévention préconisées, notamment le port de masques et la distanciation sociale d'un (01) mètre au moins.

De nombreux autres rassemblements et caravanes drainant du monde organisés par d'autres partis politiques, sans aucun respect des gestes barrières, ont été constatés dans d'autres localités du pays telles que Cotonou, Abomey, Porto-Novo et dans la majorité des villes et villages du Nord. Suite à ces constats, les Organisations de la Société Civile comme ALCRER et WANEP-Bénin ont fait des recommandations aux différents acteurs (CENA, partis politiques, forces de défense et de sécurité, autorités administratives, populations) en vue du respect des mesures prises par rapport au Covid-19. Ce constat a amené des Préfets de certains départements à prendre des arrêtés pour rappeler à l'ordre des acteurs politiques responsables de tels agissements. Ce même constat a conduit l'Ordre National des Médecins du Bénin (ONMB) à s'insurger contre de telles pratiques irresponsables et à dénoncer le mutisme et l'immobilisme des agents de sécurité devant de tels débordements³.

Les cartes d'électeurs

Par arrêté année 2020 n°/036/MISP/DC/SGM/SA/O31SGG20 définissant les pièces permettant aux électeurs de justifier leur identité lors des élections communales, le nombre de pièces valables pour le vote a été élargi ; on peut citer la carte lépi, le récépissé du RAVIP, la carte bancaire, le livret de pension civil ou militaire comportant la photo de l'intéressé, la carte nationale d'identité, le passeport à condition que le nom de l'électeur figure sur la liste.

La pandémie du Covid-19

Le Président de la République, Patrice Talon, après consultation des présidents des institutions de la République le 08 avril 2020, a décidé de maintenir la tenue des élections communales pour le 17 mai 2020. Si le Gouvernement a justifié l'option du maintien de cette date par "*.. un impératif constitutionnel d'organisation d'élections à bonne date*" et le fait que "*Le péril aujourd'hui n'est pas jugé irréversible et irrémédiable pour qu'on envisage de reporter*" , certaines organisations de la société civile béninoise dont la Plateforme Electorale des OSC ont, cependant, appelé l'attention, dans une déclaration rendue publique le 30 avril 2020, sur les risques d'une plus grande propagation du Covid-19 et d'un faible taux de participation des populations.

³ Déclaration de l'Ordre National des Médecins du Bénin en date du 13 mai 2020

II.La mission de la Plateforme

Dans ce contexte particulier, et pour contribuer à des communales transparentes et apaisées, la mission de la Plateforme électorale des OSC du Bénin a connu deux (2) phases :

Avant le scrutin : les initiatives prévues par la Plateforme électorale des OSC du Bénin ont été considérablement impactées par la pandémie du Covid 19 qui l'a obligée à revoir sa stratégie de mise en œuvre de la plupart de ses actions. Tout en limitant les interactions et dans le respect des gestes barrières de prévention de la propagation du Covid-19, la Plateforme électorale a :

- Organisé, à l'endroit, des membres de son comité de pilotage, un atelier d'appropriation des innovations contenues dans la Constitution du 11 décembre amendée par la loi constitutionnelle de novembre 2019, le Code électoral, la charte des partis politiques, la loi sur le statut de l'opposition et la loi sur le financement public des partis politiques, toutes adoptées en novembre 2019 ;
- Edité et distribué 1500 exemplaires du Code électoral et autres lois relatives aux élections ;
- Fait concevoir un outil médias sociaux de sensibilisation et d'appropriation du Code électoral disponible sur son site internet vote229 ;
- Lancé et diffusé, sur les radios, la télévision, les médias et réseaux sociaux, un hymne "Jeune et non-violence" pour mobiliser la jeunesse en faveur de la paix pendant les périodes électorales ;
- Publié des déclarations assorties de recommandations à l'endroit de divers acteurs pour la garantie des droits électoraux surtout dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 ;
- réalisé et diffusé, du 02 au 13 mai 2020, sept (07) émissions radios sur les thématiques suivantes : "Les innovations du cadre légal relatives aux élections communales au Bénin", "Jeunesse et non-violence", "Interaction police et populations", "Fonctions du Conseiller communal", "Elections et Covid 19". Deux autres émissions sur les thèmes "Gestion du contentieux électoral" et "Contrôle citoyen du Conseiller communal" sont prévues pour la période post-électorale ;
- tenu une rencontre avec la CENA pour comprendre les dispositions prises par l'institution dans les centres et postes de vote pour la prévention du Coronavirus le jour du scrutin ;
- réalisé et diffusé, en français et en cinq (05) langues locales (Fon, Mina, Bariba, Dendi et Yoruba) un message d'information et de sensibilisation sur les gestes barrières à respecter en allant voter. Ces messages ont été diffusés sur toute l'étendue du territoire national ;
- organisé des formations de prédéploiement en ligne à l'endroit de ses observateurs, moniteurs terrain et e-moniteurs ;
- Etc....

Pendant le scrutin

La Plateforme Electorale des OSC du Bénin a déployé, pour l'observation du scrutin communal, une mission d'observation électorale coordonnée par la Salle de Situation électorale. Sur la base d'un déploiement statistique réalisé par un statisticien, les 360 observateurs du jour du scrutin ont été déployés à des postes fixes. Ils ont observé et rapporté, à partir d'une grille d'observation codifiée et séquencée sur les étapes de déroulement du scrutin, des éléments relatifs aux dispositions contenues dans la loi électorale et aux mesures mises en place pour la prévention du Covid-19. Ils ont été appuyés dans cette tâche par 77 moniteurs terrain déployés dans les 77 communes du pays et 10 e-moniteurs. Les données de ces observateurs ont été vérifiées, croisées et traitées par les membres des trois (03) chambres de la Salle de Situation Electorale, notamment les chambres technique, d'analyses et de réponses.

III.Les données relatives au scrutin communal du 17 mai 2020

La grille d'observation étant codifiée en "Oui" et "Non" pour rendre compte du respect des dispositions de la loi électorale, le taux de satisfaction pourrait se définir comme la mesure dans laquelle le scrutin a respecté les dispositions prévues par la loi.

Ainsi, **le taux de satisfaction globale** qui n'est pas à confondre avec le taux de participation rend compte de quatre étapes (le démarrage, le déroulement du scrutin, le dépouillement, le respect des gestes barrières) :

-taux de satisfaction du démarrage du scrutin : Il est de 79,8% (selon les données reçues de 356 observateurs sur les 360 déployés).

- taux de satisfaction du déroulement du scrutin : Il est de 81,46% en ce qui concerne le déroulement du scrutin (selon les données reçues de 353 observateurs sur les 360 déployés),

- taux de satisfaction du dépouillement : il est de 86,2% au niveau des postes de vote (selon les données reçues de 339 observateurs sur les 360 déployés) et 74,31% (selon les données reçues de 317 observateurs sur les 360 déployés). Les chefs lieux d'arrondissement constituant les centres de compilation prévues par la loi ;

Taux de satisfaction pour le respect des mesures anti covid-19: Il est de est de 58,59% pour le respect de la distanciation sociale et de 54,83% (données envoyées par 341 observateurs) pour le port de cache-nez.

De façon spécifique :

- Les opérations de vote ont effectivement démarré à 7h dans 64,67% de nos postes de vote (PV) observés. Parmi ceux qui ont ouvert en retard, se trouvent, par exemple, le PV1 du CEG Ahomey-Lopko, village de Bessetonou, Arrondissement Ahomey Lokpo, commune de SO-Ava (8h25mn) ; le PV 1 de l'EPP Hoco, village de Thio, Commune de Glazoué (7h25). Le poste ayant ouvert le plus en retard, parmi ceux observés est le PV4 de la Maison des jeunes, Commune de Tchaourou où les opérations ont démarré à 8h54mn.

- Tous les trois (03) membres du poste de vote étaient présents à l'ouverture du scrutin dans 89,45% des postes de vote observés. C'est le cas, par exemple du PV01 du centre de vote EPP Lissezoun de Bohicon et du PV01 du centre de vote EPP Champollion dans le 1^{er} arrondissement de Porto-Novo.
- La procédure d'identification et d'authentification du bulletin de vote à l'ouverture a été réalisée conformément à la loi dans 96,01% des postes de vote observés. Le département de l'Ouémé est celui qui a enregistré le plus fort taux de non-respect de cette procédure (11,76%) par exemple le PV1 du centre de vote complexe scolaire lotin Gbedjehouin 2 groupe abcd dans l'arrondissement de Djomon à Avrankou.
- Le matériel électoral a été disponible de manière continue tout au long du scrutin dans 94,63% des postes observés :
- Le scrutin s'est déroulé sans aucune interruption dans 95,61% de cas selon nos observateurs. Il en a été ainsi, par exemple aux PV4 du centre de vote CEG les pylônes dans le 13^{ème} arrondissement de Cotonou et du PV01 du centre de vote CEG Titirou dans le 1^{er} arrondissement de Parakou.
- La durée réglementaire de 9h a été respectée pour le scrutin dans 99,12% de cas ; PV02 du centre de vote EPP Hillacondji dans l'arrondissement d'Agoué à Grand-Popo. Les électeurs présents dans les rangs avant la fermeture ont voté dans 98,24% de cas. Exemples des PV01 du centre de vote bureau de l'arrondissement dans l'arrondissement de Toviklin dans le Couffo.
- Le dépouillement a été immédiat dès la clotûre, public et fait devant tous les électeurs présents dans 99,41% des postes observés. Les résultats ont été affichés dans le poste de vote avec la mention "Provisoires" dans 95,6% des postes de vote selon nos observateurs.
- Copies des procès-verbaux et de la feuille de dépouillement ont été remises aux représentants des candidats présents à la fin du dépouillement dans 97,07% des postes de vote observés.

Respect des mesures anti Covid-19

Le taux de satisfaction par rapport au respect de la distanciation sociale est de 58,59%. Dans les Postes de vote tels que PV1, EPP Tadokome partie A, Toviklin, PV3, EPP ABC et Maternelle Zongo, Glazoué ; PV1, EPP Namoutchaga, Commune de Cobly, cette mesure de distanciation n'a pas été respectée.

Le taux de satisfaction par rapport au port de cache-nez est de 54,83% (données envoyées par 341 observateurs). Cependant, au début du scrutin, plusieurs informations sont parvenues à la SSE faisant état de la non disponibilité des cache-nez dans les centres de vote. Après contact avec les responsables de la CENA, cet état de choses a été corrigé.

Les incidents et insuffisances constatés

Au moment de la préparation de cette déclaration, 326 incidents ont été signalés sur le plateau technique. Il sont relatifs :

- Au refus de vote par dérogation aux observateurs et aux délégués de partis politiques dans certains postes de vote sur ordre des Coordonnateurs d'arrondissement et de leurs assistants. Il en a été ainsi au PV2, Hangar Place publique Agbohouè, Arrondissement Atomey, Commune d'Aplahoué, Département du Couffo ; PV1, Hangar Place publique Hounhoueko, Arrondissement Adjara 1, Commune d'Adjara, Département de l'Ouémé ; PV1 EPP Gnelsanda, Arrondissement Ouenou, Commune de Nikki, Département du Borgou ;
- A des malfaçons de bulletins de vote, notamment dans le PV01, EPP Atchakpa G/A, B et C, Arrondissement Offè, Commune de Savè, Département des Collines où un bloc de bulletins comportait 58 au lieu de 50 bulletins de vote ; PV01, EPP Namoutchaga, Arrondissement Kountori, Commune Cobly, Département de l'Atacora où, dans le 4^{ème} lot des bulletins, le bulletin n°4243091 n'est pas conforme.
- A l'absence de délégués et représentants de partis politiques dans certains postes de vote tels que le PV04, Complexe scolaire Sowawolou G/A et B, Arrondissement Ina, Commune Bembèrèkè, Département du Borgou où les partis politiques PRD et UDBN n'étaient pas représentés ;
- A des troubles, actes de violence et bagarre, soit entre les agents de poste de vote (PV01, EPP Hangar Place publique Vekky Daho, Arrondissement Vekky, Commune de So-Ava, Département de l'Atlantique), soit entre les représentants des partis politiques en lice (PV01, EPP Gbadagli, Arrondissement de Sè, Commune de Houéyogbé, Département du Mono, etc.
- Votes multiples et fraudes : C'est par exemple le cas de votes multiples signalés au PV01, EPP Aklémé, Arrondissement de Doko, Commune de Toviklin où le Chef village a fait, au moins 12 votes à lui seul ; de corruption électorale signalée à Pobè ; de fraudes électorales signalées à Ladji-Farani, 2^{ème} arrondissement de Parakou où le président de PV a été appréhendé avec des bulletins déjà estampillés et des cartes d'électeurs et au PV03, EPP Ouanho, Arrondissement Ouanho, Commune d'Avrankou, Département de l'Ouémé où 4 cartes d'électeurs ont été retrouvées chez un membre de poste de vote ;
- Au non respect des mesures barrières contre le Covid 19, notamment les mesures du port de masque obligatoire et de la distanciation sociale, dans beaucoup de postes de vote et dans les arrondissements lors de la compilation. Il en a été ainsi, par exemple, dans le PV05, EPP Gouako-Kotoklomè, Arrondissement Vakon, Commune de Akpro-Misséréty, Département de l'Ouémé ; PV02, EPP Igba G/A dans la Commune de Sakété, Département du Plateau. Dans certains centres de vote, il y a eu rupture de cache-nez. Ce fut le cas du PV1, EPP Ahissatogon G/A, Arrondissement de Kinta, Commune de Agbangnizoun, Département du zou où la

rupture est survenue après le vote de 150 électeurs alors que le poste de vote devait en accueillir 419.

Des interventions de la Salle de Situation Electorale

Saisie par les différentes alertes et incidents, les membres de la chambre de réponses ont pris contact, selon le cas, avec la CENA, la Police Républicaine et certaines autorités administratives pour la gestion de ces incidents sur le terrain. Ainsi, la CENA a été saisie, par exemple, pour les alertes relatives à l'absence de cache-nez et de gel à l'entrée des centres de vote, pour les cas de votes multiples signalés et autres cas relatifs au matériel électoral. La Police Républicaine a été saisie des cas de troubles, actes de violences, corruption électorale, etc. les autorités saisies ont réagi promptement à la sollicitation de la Plateforme et des réponses ont été, dans certains cas, apportées aux incidents signalés. Il en a été ainsi pour le cas du PV1, EPP Ahissatogon dans le Zou où le coordonnateur d'arrondissement a assuré le réapprovisionnement du PV en cache-nez avec 150 nouvelles unités. De même, suite aux interventions de la PEOSC, le cas de tentative de trouble à l'ordre public au niveau de EPP Ouanho, arrondissement de Ouanho dans la commune de Avrankou a été résolu par la Police Républicaine.

IV. Le taux de participation

La Plateforme électorale a déployé 360 observateurs à raison d'un observateur par poste de vote. Tous les observateurs ont eu pour mission de recueillir aussi les résultats du dépouillement au niveau de leur arrondissement. Ce qui donne un déploiement d'un observateur par arrondissement, soit un taux de couverture de 66% du nombre total des 546 arrondissements du pays.

Tous les 360 observateurs déployés par la Plateforme électorale n'ont pas pu, tous, transmettre des données de participation issues du dépouillement de leur arrondissement parce que les coordonnateurs d'arrondissement ne les ont pas rendues disponibles, contrairement aux prescriptions de l'article 93, alinéa 7 du Code électoral. Il s'agit, par exemple du 2^{ème} Arrondissement de Porto-Novo, de l'Arrondissement de Dangbo, de l'Arrondissement de Ouinhi et de la plupart des Arrondissements de Cotonou.

La Plateforme électorale n'a pu collecter l'information qu'auprès de 216 observateurs, ce qui nous ramène à un taux de couverture de 40%. L'option de la plateforme de considérer uniquement les arrondissements couverts par elle et qui ont effectivement collecté des données de participation (216 sur 360) est l'option la plus prudente. Ainsi, sur les 2.163.502 électeurs inscrits dans les postes de votes suivis, 1.098.113 votants se sont présentés donnant un taux de 50,76%.

Dans le détail des chiffres, l'arrondissement observé ayant enregistré le plus faible taux de participation est l'arrondissement d'Abomey-Calavi avec un taux de 22,24%. Le plus fort taux de participation (97,41%) a été enregistré dans l'Arrondissement de Péporiyakou dans la Commune de Natitingou.

IV. Défis pour la période post-électorale

Au regard des éléments politiques et sanitaires du contexte, décrit plus haut, dans lequel se sont tenues les Communales de 2020, la PEOSC relève les défis suivants pour la période post-électorale :

- la gestion pacifique des contestations, surtout au regard de l'obligation pour les partis politiques de recueillir au moins 10% des suffrages exprimés au niveau national avant de prétendre à l'attribution des sièges ;
- l'installation pacifique et l'acceptation, par les populations, des élus communaux qui n'auraient pas eu le suffrage de la population au niveau local mais auraient été retenus grâce à l'application des 10% ;
- la gestion efficiente d'une possible augmentation fulgurante du nombre de cas confirmés au Covid-19 surtout au regard des nombreux constats relatifs au non respect des mesures barrières.

Recommandations

A cette étape de sa mission d'observation électorale, la Plateforme Electorale des OSC du Bénin formule les recommandations suivantes.

Au Gouvernement :

- de prendre toutes les dispositions nécessaires pour anticiper sur une augmentation éventuelle du nombre de cas confirmés au Covid-19 ;

A la CENA :

- de traiter de façon professionnelle les cas d'incidents de fraude et de corruption électorale relevé au cours du scrutin ;
- de veiller à préserver l'intégrité des Procès-verbaux de dépouillement et de compilation des résultats tant au niveau des postes de vote que des arrondissements ;
- de respecter son calendrier électoral et procéder, à la date du 24 mai 2020, à la proclamation et publication des résultats définitifs des présentes élections comme convenu ;

A la Cour Suprême

- de régler promptement les contentieux électoraux issus de ce scrutin ;

Aux acteurs politiques :

- d'éviter la surenchère sur les résultats et la répartition des sièges et d'attendre les proclamations des résultats définitifs par la CENA ;
- de maintenir le climat général de tolérance et de paix qui a été observé jusqu'à cette étape ;
- de privilégier les voies légales de contestation ;

Aux forces de défense et de sécurité

- de continuer à faire preuve de professionnalisme et de retenue dans leurs interventions ;

Aux citoyens et électeurs :

- d'adopter une attitude citoyenne et éviter tout acte de violence et de vandalisme, afin de garantir un après-scrutin apaisé ;
- de respecter les mesures relatives à la prise en charge en cas de survenance éventuelle des premiers symptômes du Covid-19.

Remerciements :

La plateforme salue particulièrement la franche collaboration entretenue, d'une part, avec la CENA et, d'autre part, avec la Police Républicaine et les autres autorités administratives.

Elle exprime sa reconnaissance pour le passage à la Salle de situation électorale des diverses délégations de Laboratoire Citoyennetés, la Cour Suprême, de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme et des missions diplomatiques et consulaires (Coopération Suisse, Union Européenne, Ambassade des USA, Ambassade de la France, Ambassade des Pays Bas, Ambassade de l'Allemagne, l'Organisation Internationale de la Francophonie, la Fondation Fredrich Ebert).

Une mention particulière est adressée à la Coopération Suisse pour son appui technique et financier à cette initiative.

La plateforme remercie toutes les équipes qui ont contribué à la réussite de la salle de situation électorale, notamment l'équipe de coordination de WANEP Bénin, les observateurs, les formateurs/superviseurs, les agents techniques, les experts et personnalités des chambres, les membres du Comité de Pilotage, les membres de l'équipe de supervision et de communication de la PEOSC.

Elle publiera un rapport plus élaboré et plus détaillé de sa mission d'observation électorale.

Fait à Cotonou, le 18 mai 2020, 16h

La Plateforme électorale des OSC du Bénin

Je vous remercie